

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

L'Ordonnateur des Douanes chargé de la gestion et vente des marchandises à TETOUAN porte à la connaissance du public qu'il procédera dans le cadre des ventes continues, à la vente aux enchères publiques de Marchandises (Articles d'habillements, Articles chaussons, Périssables et Alcool éthylique aux magasins de Casseta le 26 Mai 2011 à partir de 10heurs

Conditions de la vente:

En ce qui concerne l'alcool éthylique La vente est restreinte aux titulaires d'agrément de vente et achat d'alcool éthylique et les enchérisseurs sont tenus de procéder, avant enlèvement, à la production d'une attestation d'analyse.

Les offres sont faites verbalement sur les lieux de la vente.

La vente sera consentie à l'enchérisseur le plus offrant retenu par l'Administration.

Aucune réclamation ne se sera admise pour quelque cause que ce soit.

Les paiements seront effectués immédiatement après adjudications, au comptant (en espèce ou par chèques certifiés) à défaut de quoi, les marchandises seront remises en vente selon la procédure de folle enchère, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les marchandises adjudgés et non retirés demeurent aux risques des adjudicataires, leur détérioration, altération ou déperdition ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts quelle qu'en soit la cause.

Les enchérisseurs doivent être munis d'une pièce d'identité officielle, faute de quoi l'offre sera rejetée.

Les enlèvements sont effectués à la charge des acquéreurs.

L'acquéreur doit accepter les contrôles ultérieurs effectués par les services douaniers.

Toute cession à des tiers par l'acquéreur des articles, doit obligatoirement être couverte par la délivrance d'une facture établie en bonne et dûte forme, tirée d'un facturier dont les souches doivent être conservées pour être présentées à toute réquisition du service des douanes.

DES VENTES A TETOUAN

L'ORDONNATEUR- LIQUIDATEUR CHARGE
A. BENDRISS.